

Division de Paris

Référence courrier : CODEP-PRS-2025-027104

Grand Paris Aménagement

A l'attention de Mme X
Parc du Pont de Flandre
Bâtiment 033
75945 PARIS Cedex

Montrouge, le 28 mai 2025

Objet : Contrôle de la radioprotection – site ZAC du Fort d'Aubervilliers sis 174 avenue Jean Jaurès 93300 Aubervilliers
Lettre de suite de visite avant chantier du 9 avril 2025 dans le domaine Sites et sols pollués

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Visite n° **INSNP-PRS-2025-0934**

- Références** :
- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
 - [2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166
 - [3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie
 - [4] Avis de l'ASN du 10 avril 2024 sur le dossier de modification du plan de gestion associé à une évaluation quantitative des expositions radiologiques (EQER), réalisée par Grand Paris Aménagement, pour le site du Fort d'Aubervilliers
 - [5] Investigations radiologiques – NGDS CK015-AVON-E-20-228 – GINGER DELEO -2021
 - [6] Arrêté préfectoral n°97-1817 du 5 juin 1997 « A.F.T.R.P. — Fort d'Aubervilliers 174 avenue Jean Jaurès 93300 Aubervilliers » relatif à la remise en état et le suivi radiologique du site
 - [7] Arrêté préfectoral n°2018-3235 du 12 décembre 2018 autorisant l'aménagement de la ZAC du fort d'Aubervilliers, sur les communes d'Aubervilliers et de Pantin dans le département de Seine-Saint-Denis (93)
 - [8] Plan de Gestion site du Fort d'Aubervilliers - Grand Paris Aménagement du 19/10/2021 - réf. NGDS.CK.0015 / AVON-E-21-150-02
 - [9] Dossier de modification du plan de gestion intitulé « EQER, définition des restrictions d'usage prévisionnelles, mesures de servitudes et des coûts associés sur le site du Fort d'Aubervilliers », réalisé par la société Ginger DELEO, daté du 12/09/2023 - Réf IF400094 / AVON-E23-047-Ind4
 - [10] Guide méthodologique de gestion des sites potentiellement pollués par des substances radioactives de décembre 2011
 - [11] Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués (avril 2017)

Madame,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) citées en références [1 2 3], une visite a eu lieu le **9 avril 2025** sur le terrain détenu par Grand Paris Aménagement (GPA) implanté 174 avenue Jean Jaurès, à Aubervilliers.

Cette visite est réalisée dans le cadre de la dépollution du Fort d'Aubervilliers, dont le plan de gestion a fait l'objet d'avis de l'ASN en date du 10/04/2024 [4].

1. HISTORIQUE

La pollution radiologique du site du Fort d'Aubervilliers résulte des activités militaires exercées entre 1950 et 1969, notamment celles réalisées à partir de 1952 par le laboratoire central atomique et par la section technique des armées. Après 1969, plusieurs zones du fort ont été occupées pour des activités civiles. A ce jour, quelques entreprises, associations et particuliers sont contractuellement autorisés à occuper ce site. Grand Paris Aménagement (anciennement AFTRP) est propriétaire du foncier et exploitant du site depuis 1973.

Dans le passé, les activités militaires ont consisté en partie à établir des protocoles relatifs aux travaux de décontamination radiologique. Les essais comprenaient particulièrement des étapes de contamination et de décontamination radiologiques de matière. D'autres activités expérimentales utilisant des sources radioactives, telles que le cobalt 60, le césium 137, le radium 226, l'iridium 192 et des échantillons de sable du Sahara contaminé prélevés après les essais nucléaires (vers 1961), ont été mises en œuvre sur le site. Des substances chimiques ont également été utilisées.

Selon le rapport de fin d'intervention de Ginger DELEO [5], le bâtiment « casemate 7 » accueillait un laboratoire de radiochimie utilisé pour la préparation des expérimentations en casemate 8 et également pour des essais à petite échelle. Le bâtiment « casemate 8 » accueillait des laboratoires de contamination et de décontamination. Le local à cuves situé dans le fossé Est accessible par la casemate 7, était utilisé pour préparer la matrice contaminée en radionucléides et recevait également les eaux usées avant évacuation.

Depuis 1993 et jusqu'à ce jour, plusieurs diagnostics radiologiques ont été menés sur le site du Fort d'Aubervilliers. Plusieurs localisations de contamination ont été identifiées dans le cœur du Fort et une campagne de dépollution selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°97-1817 du 5 juin 1997 [6] a été entreprise de 1999 à 2007.

Dans le cadre de la réalisation des investigations complémentaires demandées par l'ASN en 2016, la société Ginger DELEO est intervenue en 2020 et 2021. A l'issue des investigations complémentaires un nouveau diagnostic [5] et un plan de gestion [8] sont proposés. L'étude révèle des contaminations résiduelles dans la casemate 7, la casemate 8, le bâtiment 79, la zone du « gammatron », le fossé Est des douves, et le local cuves situé en contrebas de la casemate 7 dans le fossé EST.

La pollution radiologique identifiée concerne principalement la présence des radionucléides suivants : le césium 137, le strontium 90, le plutonium 239 et 240, le tritium, le radium 226 et le cobalt 60.

Le plan de gestion propose un assainissement complet de l'ensemble des zones radiocontaminées. Par la suite, la finalité de ce plan de gestion a été modifiée en proposant **un assainissement complet dans toutes les zones, excepté dans la zone du fossé Est ou un assainissement adapté a été choisi [9]. La compatibilité avec le futur usage a été démontrée.** L'ASNR a indiqué dans son avis du 10/04/2024 [4] qu'il n'était pas défavorable à ce plan de gestion modifié.

Le chantier d'assainissement est programmé pour le 4^{ème} trimestre 2025 et concerne la dépollution des zones précédemment citées suite aux investigations complémentaire réalisées en 2020-2021.

2. SYNTHÈSE DE LA VISITE

Une visite de l'ASNR sur le site du ZAC du fort d'Aubervilliers a été réalisée **le 9 avril 2025** en présence de la cheffe de projet des secteurs cœur de Fort et Gare - ZAC du fort d'Aubervilliers, la cheffe de projets sites et sols pollués de GPA, ainsi qu'avec le maître d'œuvre du chantier d'assainissement. L'objectif de cette visite était de faire un état des lieux de l'avancée du projet d'aménagement en prévision du chantier d'assainissement prévu fin 2025.

Cette intervention de l'ASNR a permis de visualiser, avant le début du chantier d'assainissement, les zones contaminées radiologiquement comprenant la casemate 7 (photo 1), la casemate 8 (photos 2), le fossé Est des douves avec le local cuves situé en contre-bas des casemate 7,8 et 9 (photos 3) le bâtiment 79 (photos 4) et la zone du « gammatron » (photos 5).

Les inspecteurs ont noté que :

- le gardiennage du site est assuré 7 jours sur 7 et 24 h sur 24. Néanmoins il a été constaté que cette surveillance n'empêchait pas l'intrusion, le tronçonnage sauvage et le vol de bois dans les douves coté Est ;
- les végétaux coupés lors d'opérations de débroussaillage sont laissés sur place dans les mêmes zones ;
- la programmation définitive des opérations d'assainissement n'est pas encore définie, mais elles sont attendues pour le 4^{ème} trimestre ;
- la durée du chantier d'assainissement est estimée à 4-5 mois avec une évacuation des déchets par l'ANDRA étalée sur environ 7 mois.

Par ailleurs, la visite des zones impactées par la pollution a permis de préciser les dispositions à prendre sur le chantier d'assainissement :

- la sécurisation de l'accès au futur chantier d'assainissement ;
- la prise en compte de la mise en sécurité des usagers des zones situées à proximité des casemate 7 et 8 et du local des cuves ;
- les contraintes liées la dépollution du fossé Est des douves, nécessitant d'une part la caractérisation de déchets entreposés par endroit, et d'autre part le débroussaillage et le défrichage de la végétation pour réaliser les opérations d'assainissement ;
- les mesures de surveillance environnementale à mettre en place.

Les photos des zones contaminées, prises le jour de la visite, sont disponibles en annexe.

3. DEMANDES

- **Planification des opérations de dépollution**

Vous voudrez bien me communiquer, aussitôt que vous en aurez connaissance, le calendrier du chantier d'assainissement, en particulier la date de début des opérations de dépollution.

Une nouvelle inspection de l'ASNR sera organisée durant les opérations de dépollution concernant notamment la radioprotection des travailleurs du chantier, la surveillance environnementale et la gestion de déchets.

- **Rapport de fin de travaux**

Conformément au Guide méthodologique de gestion des sites potentiellement pollués par des substances radioactives de décembre 2011 [10], ainsi que la méthodologie nationale [11], je vous rappelle que l'aménageur devra transmettre au préfet de Seine-Saint-Denis **un rapport de fin de travaux**, dans les 3 mois suivant la fin des opérations de dépollution, justifiant que les travaux de dépollution ont été réalisés conformément aux préconisations du plan de gestion [8] et de sa mise à jour [9].

Ce rapport de fin de travaux devra notamment contenir :

- les quantités de terres excavées avec les justificatifs de traitement en filière appropriée ;
- la gestion des déchets végétaux après débroussaillage ;
- les résultats des analyses réalisées en fond et bord de fouille sur les sols ;
- un plan faisant apparaître l'emplacement des prélèvements en fond et bord de fouille ;
- les justificatifs de la qualité des terres apportées ;
- les justificatifs de la qualité des terres réutilisées en remblaiement ;
- l'évaluation quantitative des expositions radiologiques (EQER) actualisée avec les résultats des analyses en fond et bord de fouille après travaux ;
- un bilan des éventuels incidents/accidents et difficultés rencontrés et les mesures prises pour y remédier ;
- une synthèse justifiant que chaque préconisation du plan de gestion et de ses compléments a été respectée ;
- les conclusions par rapport aux objectifs de dépollution définis au plan de gestion ;
- une synthèse relative aux niveaux de pollution résiduelle sur l'ensemble du site.

A l'issue des travaux, afin de garder la mémoire de la pollution résiduelle présente sur la parcelle, et des travaux d'assainissement menés, l'ASNR pourra examiner l'opportunité de mettre en place un Secteur d'Informations sur les Sols (SIS) qui permettrait, en cas de cession du bien, d'informer les acquéreurs/locataires de ces différents points.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Paris

Louis-Vincent BOUTHIER